

# Mémento



## ►►► Le plan familial de mise en sûreté

Afin d'éviter la panique lors d'un événement, un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face à l'événement.

Il comprend la préparation d'un kit, composé :

- d'une radio avec ses piles de recharge,
- d'une lampe de poche,
- d'eau potable,
- des médicaments importants,
- des papiers importants (carte d'identité, ...)
- des vêtements de rechange et des couvertures.

Une réflexion préalable sur les moyens et itinéraires d'évacuation et le lieu de regroupement complètera ce dispositif.

## ►►► Les consignes à appliquer systématiquement :



## ►►► Numéros utiles

Pompiers

18 ou 112

SAMU

15 ou 112

Police

17 ou 112

Mairie

04 76 71 40 65

Document réalisé par la société Gerisk en 2017

# DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## Information sur les **RISQUES MAJEURS**



## Commune de Froges



## ►►► Ayons les bons réflexes ...

# Édito



**C**hères concitoyennes, chers concitoyens,  
Notre commune, comme toutes celles du Grésivaudan, est soumise à des risques sismiques de glissements de terrains et de crues, des ruisseaux mais aussi de l'Isère. Ces risques sont répertoriés dans les PPRN et PPRI (respectivement Plan de Prévention des Risques Naturels et Plan de Protection du Risque Inondation de l'Isère), ces risques contraignent beaucoup notre développement économique et nos vies.

La sécurité des habitants de Froges est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

## « Prévenir pour mieux réagir »

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune s'est dotée en 2010 d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde), coût de réalisation 3 588 € TTC, afin d'optimiser l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement et vous garantir un cadre de vie sécurisé.

Mon Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons une bonne lecture de ce document à conserver à portée de main.

M. Claude MALIA  
**Le Maire**

## les bons réflexes



### ►►► Avant :

- > Apprenez le système spécifique d'alerte pour «la zone du quart d'heure» : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.
- > Identifiez les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles), les moyens et itinéraires d'évacuation.

### ►►► Pendant :

- > Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- > Ne revenez pas sur vos pas.
- > Ne prenez pas l'ascenseur.
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge dans le cadre du PPMS.

### ►►► Après le passage de la vague :

- > Aérez et désinfectez les pièces.
- > Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- > Chauffez dès que possible.





## Rupture de barrage



Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Il existe toutefois des cas naturels où l'accumulation de matériaux au fil du temps, à la suite de mouvements de terrain, a fini par provoquer l'équivalent d'un barrage (c'est le cas du lac Léman alimenté par le Rhône).

### ►►► Sur la commune

La commune est concernée par plusieurs barrages, les plus importants étant le barrage de Bissorte, le barrage de Girotte, le barrage de Roselend et le barrage de Tignes.

Dans le cas le plus défavorable, une vague de submersion de **7m** au-dessus de l'Isère arriverait **4h00** après la rupture.

### ►►► Prévention - Protection

L'État assure un contrôle régulier de la sécurité des ouvrages. La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis.

En cas d'événement, des plans particuliers d'intervention (PPI) sont prévus pour l'organisation des secours.

## Sommaire

### Édito

p. 2

### ⓘ Le plan communal de sauvegarde

p.4-5

### ►►► Les risques naturels sur la commune :



#### Inondation

p. 6-7



#### Chute de neige

p. 8-9



#### Tempête

p. 8-9



#### Mouvement de terrain

p. 10-11



#### Séisme

p. 12-13

### ►►► Les risques technologiques sur la commune :



#### Le risque de transport de matières dangereuses

p.14-15



#### Risque industriel

p. 16-17



#### Rupture de barrage

p. 18-19



#### Le mémento des risques

p. 20

# Les risques majeurs



# les bons réflexes



## ►►► Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris pour la commune de Froges le 18/11/1982 pour une tempête et les 21/08/1992, 01/10/1996 pour des inondations et coulées de boue.

## ►►► Qui fait quoi ?

### Préfecture

Elabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs).

Prépare des plans de secours (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile : ORSEC).



**La Population**  
Adopte les bons réflexes

### La Mairie

Informe sur les risques majeurs et les bons réflexes.

Réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Alerte la population.

### Les Etablissements scolaires

Prennent en charge les enfants en cas d'accident majeur avec le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté).

### Les Services de secours

Interviennent dans la phase d'urgence pour porter secours aux personnes blessées et lutter contre les sinistres.

## ►►► Si vous êtes témoin d'un accident :

- > Donnez l'alerte (n° 18 - 112) en précisant le lieu exact, la nature (feu, fuite, nuage, ...), et le nombre de victimes.
- > Ne déplacez pas les victimes sauf en cas de danger immédiat.

## ►►► Pendant

- > En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- > Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air, ne fumez pas).
- > Ecoutez la radio.
- > Suivez les consignes des autorités.
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge dans le cadre du PPMS.

## ►►► Après

- > Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.





Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

#### ►►► Sur la commune

La commune peut être impactée par des entreprises à risque situées sur la commune ou sur des communes limitrophes. Sur la commune on retiendra la présence des entreprises classées suivantes :

> AMCOR FLEXIBLES PACKAGING France



> GLD



#### ►►► Prévention - Protection

Un contrôle régulier est effectué par le service des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

En cas d'accident, le préfet élabore un plan particulier d'intervention (PPI) pour chaque établissement. L'entreprise établit en complément un plan d'organisation interne (POI). Ces plans d'urgence permettent de limiter les conséquences d'un éventuel incident ou accident.

## Les risques majeurs



#### ►►► Les moyens d'alerte et d'information

Documents d'information de la population : Documents d'Information Communale des Risques Majeurs (DICRIM), Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible sur le site [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr).

PPRN/PPRI/PLU : disponibles en mairie.

**Moyens d'alerte** : Haut-parleurs ou EMA Ensemble Mobil d'Alerte, Porte à porte, panneaux lumineux, site internet, radio, newsletter.

#### FREQUENCES RADIO

France Inter	<b>99.4 ou 89.9 FM</b>
France bleu	<b>98.2 FM</b>
Radio local (Hot Radio)	<b>102.00 FM</b>

Site internet de la ville

[www.villedefroges.fr](http://www.villedefroges.fr)

Météo France

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Vigie Crue

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

#### ►►► Numéros utiles

Pompiers	<b>18 OU 112</b>
SAMU	<b>15 OU 112</b>
Police	<b>17 OU 112</b>
Mairie	<b>04 76 71 40 65</b>
N° en cas de canicule	<b>0 800 06 66 66</b>

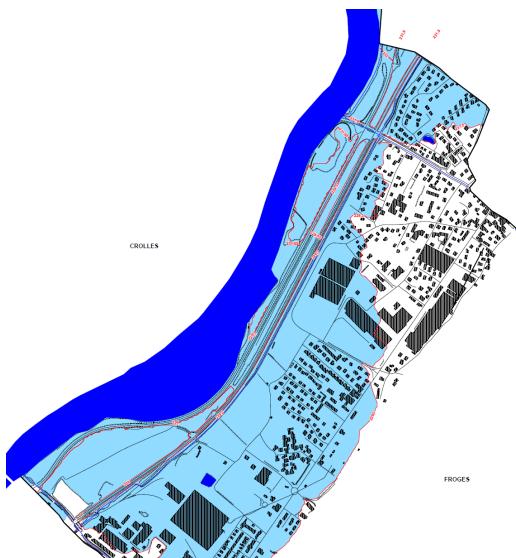


L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

#### ►►► Sur la commune

Pour l'Isère, les zones concernées sont essentiellement situées sur la plaine (voir carte ci-jointe).

Pour les torrents, les propriétés riveraines des torrents et la plaine sont exposées.



#### ►►► Prévention - Protection

- > Connaissance du risque, réalisation d'étude de risques
- > Dispositif de surveillance des crues
- > Mise en place d'ouvrage afin de limiter les conséquences d'une crue
- > Le service d'annonce des crues (Préfecture) permet d'alerter le Maire avec un préavis important (supérieur à 24h).

## les bons réflexes



#### ►►► Si vous êtes témoin de l'accident :

- > Protégez pour éviter un « sur-accident », balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faites éloigner les personnes à proximité.
- > Ne fumez pas.
- > Donnez l'alerte (n° 18 - 112) en indiquant le lieu exact, le moyen de transport (camion, train, ...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, fuite, ...) le numéro du produit et le code danger sur le panneau orange. **NE RACCROCHEZ PAS EN 1ER.**

#### ►►► En cas de fuite du produit :

- > Ne touchez ou n'entrez pas en contact avec le produit.
- > Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent afin d'éviter le nuage毒ique.
- > Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air, ne fumez pas).

#### ►►► Pendant :

- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge dans le cadre du PPMS.
- > Ne fumez pas, ne manipulez pas des objets susceptibles de créer une étincelle.
- > Ne téléphonez pas.
- > Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités.



# Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrangements, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

## ►►► Sur la commune

Ce risque est principalement dû à la présence de la route départementale. Néanmoins, il peut survenir sur toutes les routes de la commune notamment du fait de la livraison de fioul domestique.

La commune est traversée par deux canalisations enterrées : le pipeline de SPMR (Société des Pétroles Méditerranée-Rhône) qui transporte des hydrocarbures, et celui de Gaz de France qui transporte du gaz naturel.

Le risque est également présent par la présence de la voie ferrée qui passe pour l'essentiel dans des zones agricoles.

## ►►► Prévention - Protection

Au niveau national, la réglementation française ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) permet de limiter le risque d'accident de transport de matières dangereuses. Elle est complétée par d'autres réglementations concernant les canalisations de matières dangereuses ainsi que le transport ferré.

Au niveau local, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est prévu sur cette thématique afin que les services de secours puissent réagir plus rapidement.

# les bons réflexes



## ►►► Dès l'alerte par la collectivité :

- > Mettez-vous à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- > Mettez hors de l'eau le maximum de vos biens (montez les éléments dans les étages, surélevez les meubles et appareils électriques, ...)
- > Installez vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- > Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

## ►►► Pendant l'inondation :

- > Restez informé(e) de la montée des eaux en écoutant la radio
- > Coupez l'électricité et le gaz
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge dans le cadre du PPMS.
- > Ne téléphonez pas (libérez les lignes pour les secours)

## ►►► Après l'inondation :

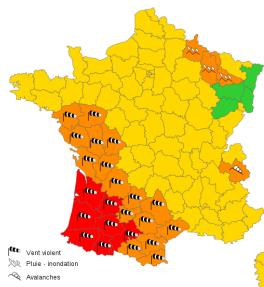
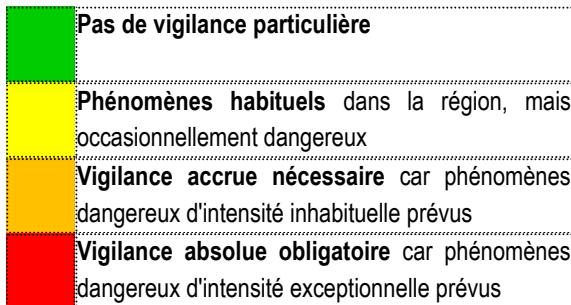
- > Ne vous aventurez pas dans une zone inondée
- > Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
- > Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- > Chauffez dès que possible



# Chutes de neige Tempête



**O**n parle de chutes de neige importantes lorsqu'une quantité de neige anormalement élevée tombe sur une période de temps faible. Cette quantité est variable en fonction de la région.



## ►►► Sur la commune

De part sa nature, le risque est présent sur l'ensemble de la commune.

## ►►► Prévention - Protection

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Vous pouvez également obtenir des informations plus précises au numéro suivant : 08 99 71 02 38 (n° payant).

# les bons réflexes



## ►►► Avant le séisme :

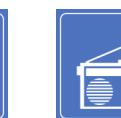
- > Fixez autant que possible les meubles au sol ou au mur.
- > Repérez les points de coupure d'eau, du gaz et de l'électricité.

## ►►► Dès les premières secousses :

- > **A l'intérieur** : Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.
- > Ne pas utiliser l'ascenseur.
- > **A l'extérieur** : Eloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- > **En voiture** : Arrêtez-vous et restez à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets.

## ►►► A la fin des secousses :

- > Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes.
- > Vérifiez l'eau, le gaz, l'électricité. N'allumez pas de flamme. En cas de fuite de gaz, coupez la vanne d'alimentation, ouvrez les fenêtres quittez les lieux et prévenez les autorités.
- > Écoutez la radio. Ne téléphonez pas.
- > Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.
- > N'allez pas chercher les enfants à l'école (PPMS avec confinement).
- > Si vous êtes bloqué sous des décombres, signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, canalisation, ...).



## Séisme



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des tsunamis si leur origine est sous-marine.

### ►►► Sur la commune

La commune se situe en zone de sismicité de 4 (moyenne) sur une échelle de 5.

L'échelle de sismicité indique la probabilité qu'un séisme se produise dans la zone.



### ►►► Prévention - Protection

Des normes définissent les règles à suivre pour la construction des bâtiments dans les zones sismiques (Normes Eurocode 8). Le respect de cette norme permet qu'en cas de secousses nominales (c'est-à-dire une intensité maximale fixée suivant chaque zone), la structure peut subir des dommages irréparables mais ne doit pas s'effondrer.

## les bons réflexes



### ►►► Avant la saison :

- > Equipez les véhicules de pneus neige.
- > Prévoyez un stock de sel et une pelle à neige.

### ►►► Dès l'annonce de l'alerte météo :

- > Ne garez pas les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules de secours.
- > Prévoyez un stock de nourriture et d'eau.
- > Rangez tous les éléments extérieurs susceptibles de s'envoler.

### ►►► Pendant l'événement :

- > Evitez les déplacements. N'utilisez pas votre véhicule sans équipements spéciaux. En cas de déplacement, renseignez-vous préalablement afin de connaître les conditions de circulation.
- > Ne montez pas sur le toit pour dégager la neige.
- > Ecoutez la radio et suivez les bulletins météos.

### ►►► Après l'événement :

- > Réparez ce qui peut l'être (toiture, ...).
- > Coupez ou faites couper les branches des arbres qui menacent de tomber.
- > Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, Ne jamais les toucher.





## Mouvement de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- > les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- > les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

### ►►► Sur la commune

L'ensemble de la commune est concernée par le risque de retrait et gonflement d'argile, aléa faible à moyen.

La commune est également concerné par des risques de glissement de terrain, ravinements et éboulements. Les habitations ne sont potentiellement menacées que par des phénomènes de faible ampleur.

### ►►► Prévention - Protection

Pour les mouvements de terrain à fort enjeux, réalisation de campagne géotechnique au niveau départemental et mise en place d'instruments de surveillance associés à la détermination de seuils critiques.

Prise en compte de ce risque dans l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

## les bons réflexes



### ►►► Dès l'alerte par la collectivité :

- > Évacuez les bâtiments.
- > Fuyez latéralement la zone dangereuse.
- > Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches.
- > Ne revenez pas sur vos pas.
- > Écoutez la radio.
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge dans le cadre du PPMS.
- > Évitez de téléphoner.
- > Ne prenez pas l'ascenseur.

### ►►► Après :

- > N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- > Ne vous approchez pas de la zone du sinistre.
- > Respectez les consignes de retour à la normale.

